



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PEGC et charges d'enseignement

Question écrite n° 58790

Texte de la question

M. Renaud Muselier appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des corps PEGC (professeurs d'enseignement général de collège). Ces derniers, soucieux du déroulement de leur carrière professionnelle, s'inquiètent de ce que les engagements ministériels de 1993, censés leur ouvrir des « perspectives de carrière désormais identiques à celles des certifiés » ne semblent pas en voie de se concrétiser. Lors d'une rencontre avec les principaux syndicats le 7 novembre 2000, les objectifs suivants ont été énoncés : mise en extinction de la classe normale des PEGC et CE d'EPS dans un délai de trois ans à compter du 1er septembre 2001 ; accès effectif à l'indice terminal (782 actuellement) de la classe exceptionnelle des PEGC ou de la hors classe des certifiés ; extinction des corps PEGC et CE d'EPS à l'échéance de 2007 et assimilation au corps des certifiés afin que soient prises les mesures de péréquation en faveur des retraités. C'est pourquoi il lui demande de quelle manière il compte mettre en oeuvre ces dispositions.

Texte de la réponse

Une réflexion globale sur le devenir des corps des professeurs d'enseignement général de collège (PEGC) et des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive (CE d'EPS) a été engagée avec les organisations syndicales afin d'examiner les améliorations qui pourraient être apportées aux perspectives de carrière de ces personnels. Différentes hypothèses sont ainsi mises à l'étude conduisant, d'une part, à élargir les contingents d'emplois de la hors classe et de la classe exceptionnelle et, d'autre part, à réduire les durées des derniers échelons de la classe exceptionnelle. Ces mesures pourraient se traduire par un plan de trois ans dès le budget 2002.

Données clés

Auteur : [M. Renaud Muselier](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58790

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 12 mars 2001, page 1475

Réponse publiée le : 23 avril 2001, page 2459